

TARIFS ET FINANCEMENTS

Formation spécifique : « apprendre le breton pour les métiers de l'enseignement pour toute école bilingue »

2024-2025

Frais de formation

Les fondamentaux - formation de 6 mois **du 02/09/2024 au 14/03/2025 - 6 250 €** Frais d'inscription de 250 € et frais pédagogiques de 6 000 €

Approfondissement - formation de 3 mois **du 17/03/2025 au 20/06/2025 - 3 250 €** Frais d'inscription de 250 € et frais pédagogiques de 3 000 €

Formation de 6 mois + 3 mois du 02/09/2024 au 20/06/2025 - 9 250€ Frais d'inscription de 250 € et frais pédagogiques de 9 000 €





La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : ACTIONS DE FORMATION



KELENN - 3 straed Vañde / 3 rue de la Vendée - 29000 KEMPER

02 98 95 55 99 kelenn@kelenn.bzh www.kelenn.bzh











Aides possibles pour le financement de la formation

1. C.P.F. Compte Personnel de Formation

Possibilité d'utiliser le compte *C.P.F* pour le financement de tout ou partie de la formation.

2. Participation de la Région en partenariat avec France Travail au financement de la formation pour les demandeurs d'emploi :

Possibilité de financement d'une partie des frais pédagogiques par la Région Bretagne en partenariat avec France Travail pour les demandeurs d'emploi à hauteur de 4 800 € pour la formation de 6 mois et de 2 400 € pour la formation de 3 mois.

3. Pour les salariés : P.T.P. Projet de Transition Professionnelle

Le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation. Le <u>P.T.P</u> est ouvert sous conditions et est accordé sur demande à l'employeur. (Ancien dispositif du Congé Individuel de Formation).

4. Pour les salariés à l'initiative de l'employeur : <u>Plan de développement des compétences.</u>

Dispositifs d'aide complémentaire

5. DESK

Tous les stagiaires inscrits à Kelenn en formation spécifique « apprendre le breton pour les métiers de l'enseignement pour toute école bilingue » peuvent solliciter l'aide DESK (« <u>DESK</u> / <u>enseignement</u> », « <u>DESK</u> / <u>petite enfance</u> » et « <u>DESK</u> / <u>médiation</u> »). Le dossier est à adresser via le site intranet de la <u>Région Bretagne</u>.

Formation de 6 mois : le montant de l'aide s'élève à 3 000 € en cas d'accord de la Région et d'un département et à 2 500 € en cas d'accord de la Région uniquement. L'aide est de 1 500 € pour la formation de 3 mois.

6. Pour les demandeurs d'emploi : Aide régionale

Les demandeurs d'emploi ne recevant aucune allocation de France Travail pendant leur formation peuvent solliciter le versement par la Région de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le dossier de demande est à adresser à Kelenn. Cliquez sur le lien « <u>Aide financière à la formation professionnelle</u>» pour plus d'informations.

Autres

7. Financement personnel déductible des impôts.
Les candidats à la formation ayant une situation financière particulière peuvent contacter KELENN.

Exemples selon situation :

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail

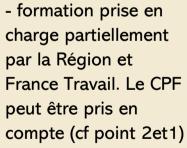
Frais de formation (F)	Montant des frais pédagogiques pris en charge par la Région Bretagne (A)	Reste à charge avant déduction des autres aides :	aide Desk (B)	Aide nette pour le stagiaire = (F) - [(A)+(B)]	Aide financière de la Région Bretagne attribuée en fonction du Quotient Familial (forfait restauration/mobilité non pris en compte) (C)	Aide nette pour le stagiaire = F - [(A)+(B)+(C)]
6 mois =>6 250 € coût total de la formation	4 800 €	1 450 €	3 000 €	1 550 €	390 € < 930 € / mois	3890 € < 7 130 €
3 mois => 3 250 € coût total de la formation	2 400 €	850€	1 500 €	650 €	390 € < 930 € / mois	2 990 € < 6 230 €
9 mois => 9 250 € coût total de la formation	7 200 €	2 050 €	4 500 €	2 450 €	390 € < 930 € / mois	4 790 € < 8 030 €

Bénéficie d'une allocation chômage Durant toute la durée du stage



- formation prise en charge partiellement par la Région et France Travail. Le CPF peut être pris en compte (cf point 2 et 1)
- selon le projet professionnel, possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)

NB: Tous les dispositifs et/ou aides qui peuvent être attribués sont cumulables. Bénéficie d'une allocation chômage qui se termine pendant le stage



- selon le projet professionnel, possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- bénéficie de l'aide financière de la Région dès la fin de l'allocation chômage (cf point 6)

Pas d'allocation chômage



- formation prise en charge partiellement par la Région et France Travail. Le CPF peut être pris en compte (cf point 2et1)
- selon le projet professionnel, possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- bénéficie de l'aide financière de la Région pendant le stage (cf point 6)

Enseignant

En congé de formation



- le congé de formation ayant été accepté par l'employeur, l'enseignant bénéficie du Projet de Transition Professionnel (cf point 3)
- la demande d'utilisation du CPF est à faire auprès de l'employeur (en lien avec le PTP)
- possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)

En disponibilité

Si le congé de formation n'est pas accepté et que l'enseignant décide de se mettre en disponibilité :

- s'inscrire à France Travail pour bénéficier de l'aide financière attribuée par la Région durant la durée du stage. (cf point 6)
- possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- possibilité d'utiliser le CPF (cf point 1)

Salarié en congé de formation

- le dossier de Projet de Transition Professionnel est à compléter par le salarié (cf point 3)
- possibilité d'utilisation du CPF (en lien avec le PTP)
- possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- si la formation est proposée par l'employeur : PDC (cf point 4)

Personne finançant seule la formation

- selon le projet professionnel, possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- possibilité d'utiliser le CPF (cf point 1)

Si le congé de formation n'est pas accepté et que l'enseignant décide de se mettre en disponibilité :

- s'inscrire à France Travail pour bénéficier de l'aide financière attribuée par la Région durant la durée du stage. (cf point 6)
- possibilité d'obtenir l'aide DESK (cf point 5)
- possibilité d'utiliser le CPF (cf point 1)

Mise à jour : le 12/02/2024